



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS BASSIN DE L'HERS MORT MOYEN

## COMMUNE DE MONTLAUR

### VOLET N°2 - NOTE COMMUNALE

MARS 2013

N°4330652 - NOTE COMMUNALE MONTLAUR-V1

---

## PREAMBULE

---

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (PPR), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit le 09/11/2007 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels sur les communes d'Auzerville-Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet Tolosan, Donneville, Deyme, Escalquens, Labège, Montgiscard, Montlaur, Péchabou, Pompertuzat, Ramonville Saint-Agne. Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de **délimiter les zones exposées aux risques naturels** et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de **délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol** doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de **définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude SOGREAH l'élaboration du projet de PPRN. La prescription concerne exclusivement le risque inondation.

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

**Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune de Montlaur du bassin Hers Mort Moyen.**

## SOMMAIRE

---

<b>1. AVANT-PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MONTLAUR</b> .....	<b>2</b>
<b>3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS</b> .....	<b>4</b>
3.1. COURS D'EAU ETUDIES .....	4
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS .....	6
<b>4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS</b> .....	<b>7</b>
<b>5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX</b> .....	<b>8</b>
5.1. POPULATION .....	8
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX .....	8
<b>6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"</b> .....	<b>9</b>
6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX .....	9
6.2. ETUDE SECTORIELLE .....	10
6.2.1. Zones urbanisées .....	10
6.2.2. Bâtiments/Equipements sensibles .....	10

## ANNEXES

---

**1 : Carte des aléas - commune de Montlaur**

**2 : Carte des enjeux - commune de Montlaur**

---

## 1. AVANT-PROPOS

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier est organisé autour des trois pièces réglementaires suivantes :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque ;
- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques ;
- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement.

Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de Montlaur. Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000<sup>ème</sup>.

Le premier volet constitutif du présent dossier PPR a permis d'explicitier le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de sa prescription et les grands principes associés.

Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :

- topographique et géomorphologique ;
- hydrologique et hydraulique.

En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignnant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :

- aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation ;
- aux aléas « inondations » y compris leur mode de qualification ;
- aux enjeux ;
- aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).

Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Montlaur au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

Il est important de rappeler en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Montlaur.

---

## 2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MONTLAUR

---

La commune de Montlaur s'étend dans la partie Sud-Est du bassin Hers Mort Moyen, située à environ 18 km au Sud-Est de l'Agglomération Toulousaine.

S'inscrivant en rive droite de l'Hers, elle couvre un territoire de 9,6 km<sup>2</sup> et compte 1 217 habitants, soit une densité de 126,6 hab/km<sup>2</sup> au recensement INSEE 2008.

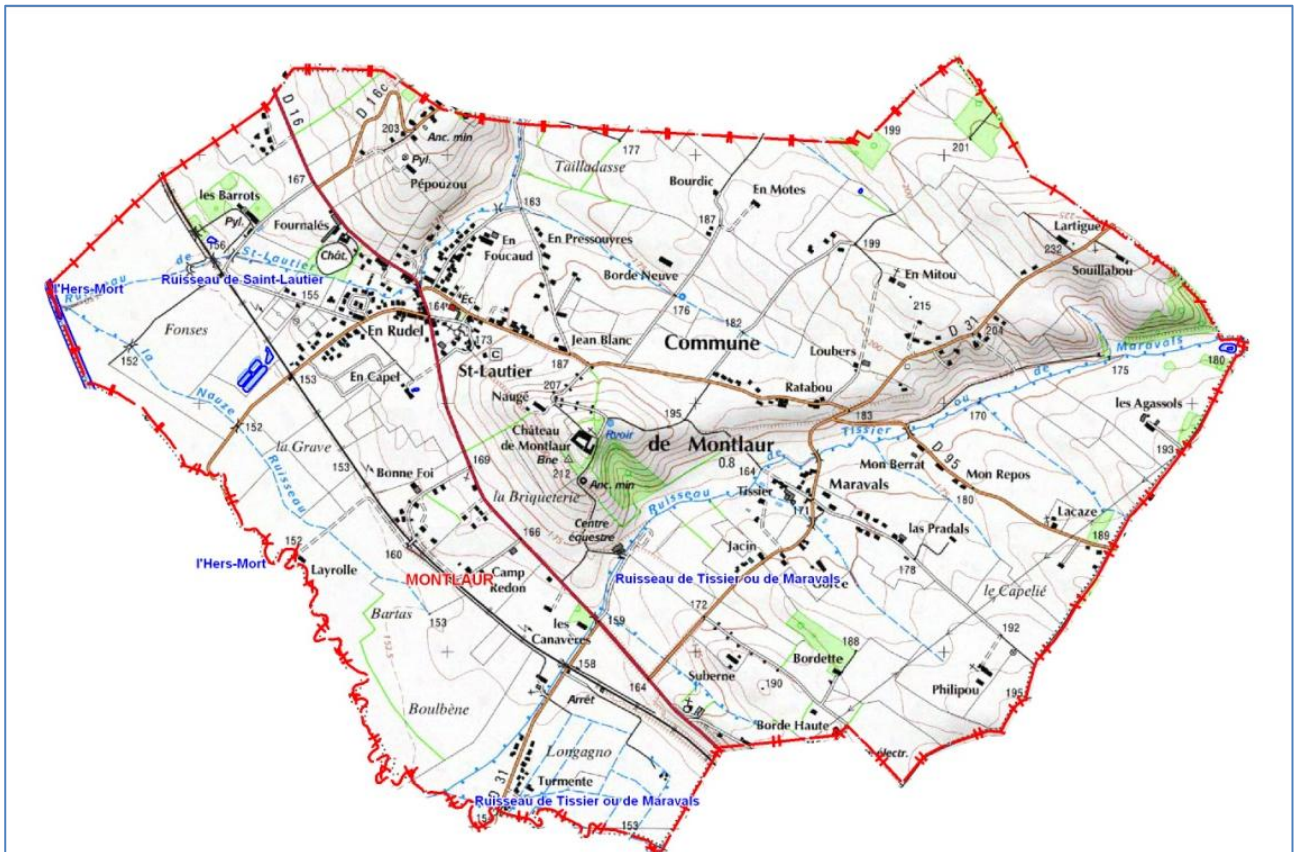
La commune de Montlaur s'organise autour d'un centre bourg perché sur les coteaux à 167 m NGF au droit du château de Blaze et se développe actuellement le long de la RD 95 et RD 16. Culminant à 227 m NGF au maximum, la commune de Montlaur est divisée en trois unités morphologiques distinctes :

- la plaine alluviale de l'Hers, formant le tiers Est du territoire ;
- la moyenne terrasse de l'Hers ;
- les coteaux du Lauragais de nature molassique, constituant le tiers Ouest de la commune.

Le réseau hydrographique se compose des trois cours d'eau suivants :

- l'Hers Mort, cours d'eau principal qui constitue en partie la limite communale entre Montlaur et Deyme, à l'Ouest du territoire communal ;
- le Saint-Lautier, ruisseau qui traverse le centre bourg de Montlaur avant de rejoindre l'Hers Mort à l'Ouest de la commune ;
- le ruisseau de Tissier ou de « Maravals » qui prend sa source sur Labastide-Beauvoir et traverse la commune de Montlaur d'Est en Ouest avant de rejoindre l'Hers Mort.

DDT DE LA HAUTE-GARONNE  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION - BASSIN DE L'HERS MORT MOYEN  
VOLET N°2 - NOTE COMMUNALE - COMMUNE DE MONTLAUR



Commune de Montlaur - IGN Scan 25

## 3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS

---

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude. Les cours d'eau étudiés répondent aux trois critères suivants :

- être débordant (risque inondation avéré) ;
- être pérenne (écoulement permanent) ;
- traverser des secteurs à enjeux.

### 3.1. COURS D'EAU ETUDIÉS

Les cours d'eau étudiés sur la commune de Montlaur sont rappelés dans le tableau suivant et décrits en suivant.

Commune	Cours d'eau
Montlaur	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'Hers Mort</li><li>- Le Saint-Lautier (ruisseau)</li><li>- Le Tissier ou Marevals (ruisseau)</li></ul>

#### ↳ L'Hers Mort

L'Hers Mort prend sa source dans le Lauragais aux confins du département de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il draine un bassin de 769 km<sup>2</sup> environ et se jette dans la Garonne au droit de la commune d'Ondes, après avoir parcouru plus de 87 km et avoir longé l'Agglomération Toulousaine.

L'Hers Mort a subi au cours des ans plusieurs recalibrages (1710, 1975) ce qui explique le caractère rectiligne et trapézoïdal que présente le cours d'eau sur le bassin Hers Mort Moyen, au Sud de l'Agglomération Toulousaine.



↳ Le Saint-Lautier

Le ruisseau du Saint-Lautier prend sa source sur la commune de Fourquevaux, au Nord-Est de Montlaur et constitue un affluent rive droite de l'Hers Mort. Sur les deux tiers de son parcours, ce cours d'eau traverse de vastes zones cultivées (à pentes modérées) entrecoupées de zones boisées avant d'arriver sur la commune de Montlaur où il traverse un secteur urbanisé puis rejoint la plaine de l'Hers à hauteur de Pompertuzat après un parcours total de 6 200 m environ.

Sur la commune de Montlaur, le ruisseau traverse le hameau de Saint Lautier et borde des lotissements en rive gauche principalement. A noter la présence sur la partie aval de nombreux ouvrages hydrauliques (pont du chemin des Barrots, pont du lotissement d'En Capel, pont du lieu-dit En Foucaud, ...).

↳ Le Tissier ou Marevals

Le ruisseau de Tissier parcourt 3 850 m environ, depuis le haut du versant où il prend sa source à l'Ouest de Labastide-Beauvoir. Il s'écoule dans un domaine de coteaux presque exclusivement agricoles situés entre Montlaur et Labège, traverse la RD 16 et la voie SNCF Toulouse-Narbonne avant de rejoindre l'Hers Mort entre Montlaur et Donneville (plus particulièrement sur la commune de Montgiscard). Le bassin versant du ruisseau de Tissier est de type rural avec des habitations relativement éparées.

Le lit mineur du ruisseau présente un caractère chenalisé puis endigué sur la partie située en aval de la RD 16.

Le tableau ci-dessous récapitule sommairement pour les petits affluents de l'Hers Mort les caractéristiques morphologiques des bassins versants drainés au droit de leur confluence avec l'Hers Mort.

Ruisseau	Surface	Pente moyenne	Longueur
Saint-Lautier au droit de sa confluence avec l'Hers	9 km <sup>2</sup>	1,64 %	6,2 km
Tissier au droit de sa confluence avec l'Hers	12,6 km <sup>2</sup>	1,2 %	8,2 km

### 3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule en fonction du réseau hydrographique concerné par ordre chronologique les principaux épisodes historiques relevés sur la commune de Montlaur. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisés en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

Date	Cours d'eau	Commentaire- Source
Juin 1875	Hers Mort	Forte crue
1952 ou 1956	Hers Mort et Saint Lautier	Plaine de l'Hers totalement inondée, les eaux arrivaient à 30 à 50 m de la voie ferrée – plus de 1,50 m d'eau à la ferme Layrolle – Sur le Saint Lautier, gros événement : 1 m d'eau à la Forge au droit de la RD16 et emprise inondable sur près de 100 m de largeur
16/08/1983	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue (prim.net)
24/04/1994	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue (prim.net)
26-29/07/1996	Hers mort et affluents	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue (prim.net) – 10 cm dans la cour du centre équestre au droit du Tissier.
1997	Hers mort et affluents	Lotissement de Turmente inondé
02/07/1998	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue (prim.net)
25/12/1999	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation, coulée de boue et mouvement de terrain (prim.net)
24/01/2009	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue (prim.net)

---

## 4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS

---

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation (Volet 1), paragraphes 4 et 5.

La carte d'aléa a été établie dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des représentants de la commune. Cette concertation avait pour principal objectif de profiter de la connaissance locale et d'affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

La carte d'aléa est fournie en annexe 1 de la présente note.

Sur les petits cours d'eau étudiés (ruisseau du Saint-Lautier et ruisseau de Tissier) très réactifs aux événements pluviaux et orageux de courte durée, les aléas sont généralement forts (faibles hauteurs d'eau et vitesses importantes) avec une potentielle bande d'aléa faible en lit majeur, fonction de la topographie locale.

### ↳ Ruisseau du Saint-Lautier

Le ruisseau du Saint-Lautier présente en amont immédiat du lotissement d'En Foucaud un lit mineur relativement encaissé qui réduit l'aléa à une bande d'aléa fort de 20 m de large environ.

Cette configuration n'est plus vérifiée à l'aval de la confluence du Saint-Lautier avec son affluent rive gauche où le ruisseau déborde sur 130 m de large environ, impactant plusieurs habitations en amont du pont de la RD 16. En aval de cet ouvrage, des débordements depuis le lit mineur sont attendus en rive gauche du ruisseau d'où la présence d'une zone d'aléa faible entre le ruisseau et le remblai SNCF sur 350 m environ. A l'aval du pont SNCF, la zone inondable du Saint-Lautier rejoint l'emprise inondable de l'Hers.

### ↳ Ruisseau de Tissier

Malgré l'urbanisation réduite du bassin versant du ruisseau de Tissier, il convient de souligner quelques problèmes d'inondation au droit des principaux axes de communication en particulier sur la RD 16, la RD 31 et RD 95 susceptible d'être coupée.

Les aléas liés à ce ruisseau se limitent toutefois à une bande d'aléa fort d'une soixantaine de mètres de large en moyenne. A l'aval de la voie SNCF, le ruisseau rejoint la zone inondable de l'Hers.

### ↳ L'Hers Mort

Sur l'Hers Mort, trois types d'aléa bordent le cours d'eau (faible, moyen, fort).

Au droit de Montlaur, l'emprise inondable de l'Hers Mort est de l'ordre de 500 m de large.

Les aléas tels que présentés en annexe 1 sont exclusivement liés ici aux hauteurs d'eau attendues.

## 5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

---

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 6.

### 5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 1999 et 2008 sont précisés dans le tableau suivant.

	1999	2008
Population	890	1 217
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	92,6	126,6
<u>Logements</u>		
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>453</b>
- Résidences principales	312	428
- Résidences secondaires	7	4
- Logements vacants	11	21
- Maisons	304	434
- Appartements	25	18

### 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

La commune de Montlaur est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2002.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (POS) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets en cours ou identifiés à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données en mairie.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondant aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit a minima du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités).

La carte des enjeux, permettant de localiser ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe en annexe 2.

A noter que sur Montlaur, les enjeux identifiés relèvent majoritairement de bâtis à vocation d'habitat. A noter toutefois la présence de quelques bâtiments sensibles dans ou à proximité de l'emprise inondable (services techniques, Mairie, maternelle) ainsi que la présence de quelques points de réseaux (poste de relevage) et équipements sportifs.

## 6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"

### 6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX

Le territoire de Montlaur s'étend sur une superficie de 9,6 km<sup>2</sup>. Sur la commune, les zones d'aléas définies dans le cadre du PPR couvrent les surfaces suivantes :

Aléas	Inondations	
	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Surface relative (% du territoire)
Ensemble	<b>1,72</b>	<b>17,9</b>
- Aléa faible	0,66	6,9
- Aléa moyen	0,67	7
- Aléa fort	0,39	4,1

Environ un quart du territoire de Montlaur est donc concerné par un aléa lié aux inondations. L'aléa faible et l'aléa moyen sont plus représentés sur la commune : l'extension des aléas forts reste limitée et exclusivement associé aux lit mineur et lit majeur proche de l'Hers ainsi qu'aux ruisseaux affluents.

Les zones à enjeux identifiés sur le territoire (zones urbanisées) se développent en zone inondable sur une surface totale de 15,4 ha, soit 1,6 % de la superficie de la commune. La surface des espaces urbanisés situés en zone d'aléa est précisée dans le tableau suivant (surface exprimée en hectare).

Aléas	Inondations	
	Aléa faible et moyen	Aléa fort
Zone urbanisée	12,3 ha	3,1 ha

Sur la commune de Montlaur, environ 9 % des zones exposées aux aléas « inondation » sont urbanisées. La quasi-totalité de cet espace est concerné par un aléa faible ou moyen, correspondant à la problématique « inondation ».

## **6.2. ETUDE SECTORIELLE**

### **6.2.1. ZONES URBANISEES**

Les principaux secteurs vulnérables correspondent :

- aux quartiers pavillonnaires situés entre la voie SNCF et le Saint-Lautier, majoritairement touchés par un aléa faible dû à des débordements du ruisseau en rive gauche ;
- aux habitations bordant le Saint-Lautier à proximité de la RD 16 (aléa faible et aléa fort) ;
- au quartier résidentiel de la Turmente, en rive gauche du ruisseau de Tissier (touché par un aléa faible) ;
- à quelques habitations (fermes) éparses (Layrolle, Turmente, ...) impactées par un aléa faible.

### **6.2.2. BATIMENTS/EQUIPEMENTS SENSIBLES**

Seul le local des services techniques est concerné par le risque inondation.

A noter toutefois que la mairie et l'école maternelle sont situées en bordure d'emprise inondable.

**ANNEXES**

**ANNEXE 1**  
**CARTE DES ALEAS**  
**COMMUNE DE MONTLAUR**



**ANNEXE 2**  
**CARTE DES ENJEUX**  
**COMMUNE DE MONTLAUR**